



REGLEMENT INTERIEUR ELEVE

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à l'établissement,
- de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité ;
- de déterminer les critères d'évaluation pour accéder aux examens théoriques et pratiques.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les élèves de l'établissement dès leur inscription.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans le ou les établissement(s), dans le ou les véhicules utilisés pour la formation, sur les sites d'examen théoriques et pratiques et en circulation.

II. REGLES GENERALES ET PERMANENTES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

1. LES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel d'Education à la Mobilité Citoyenne (REMC) et énumérés aux compétences de formation du Livret d'Apprentissage qui sera remis après enregistrement administratif.

Dans le cas où le volume d'heure de formation prévu initialement s'avère insuffisant pour permettre à l'élève d'atteindre l'objectif fixé et/ou en cas d'échec aux épreuves du permis de conduire, l'établissement lui proposera un complément de formation.

2. OBLIGATION DE L'ELEVE

- L'élève suivra les tests de code pendant la durée et dans les horaires définis par l'établissement. Il est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants.
 - L'élève programmera les rendez-vous pour ses cours pratiques en concertation avec l'établissement. Il est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.
 - Les rendez-vous non décommandés par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance ou en cas d'absence ne seront pas reportés et ne donneront lieu à aucun remboursement ou avoir et seront facturés à l'élève, sauf toute fois, en cas de raison dûment justifiée (certificat médical, etc...). Ces dispositions s'appliquent également si l'élève, présent à son rendez-vous, n'est pas en mesure de présenter, conformément à l'art R.223-1 du Code la Route, son livret d'apprentissage. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogique (AAC).
 - L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.
- Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

3. PRESENTATION DE L'ELEVE AUX EPREUVES

- a. Critères d'évaluation pour accéder aux épreuves théoriques

Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir réussi 5 examens blancs d'affilé (35/40).

- b. Critères d'évaluation pour accéder aux épreuves pratiques

Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir validé toutes les compétences et avoir réussi un examen blanc avec le directeur.

- c. Règles générales

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que toutes les compétences aient été validées et que l'élève est atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs.

En cas de désistement de l'élève à une épreuve, celui-ci doit le signifier à l'établissement au minimum 12 jours ouvrables avant la date prévue. Dans le cas contraire, l'élève sera considéré comme absent à cette épreuve. En cas d'absence de l'élève à cette épreuve, celui-ci doit fournir sous 10 jours, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état).

Sans justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais de réinscription pour être à nouveau convoqué.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire.

Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration.

Important : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement. Le présent contrat sera fait réputé rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

4. TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables ou tout autre appareil électronique doivent être éteint pendant toutes leçons, examens théoriques et pratiques.

5. LE MATERIEL

L'élève est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel, les véhicules qui sont mis à sa disposition pour l'enseignement.

III. HYGIENE ET SECURITE

1. DISPOSITIONS GENERALES

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui sont portées à sa connaissance par affiches, instructions ou par tout autre moyen.

2. BOISSONS ALCOOLISEES – DROGUES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.

3. LOCAL

Chacun veillera à maintenir, le local en ordre et propre. Il est interdit de fumer dans le local et dans les véhicules de l'entreprise. Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

4. REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement.

5. REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES INCENDIES

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

6. RESPECT D'AUTRUI

Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.

LA DIRECTION